

ELEMENTS ATTENDUS POUR LA FORMALISATION :

VOLET 1 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

VOLET 2 - LABELLISATION PLAN MERCREDI

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (Pedt) Communautaire ou Communal

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE : X

SI PEDT COMMUNAUTAIRE, liste des communes concernées :

-
-
-
-
-

VOLET 1 – PEDT

Présentation du territoire et du Projet éducatif de territoire

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

PORTEURS DU PROJET

PORTEURS DU PROJET	COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Nom et prénom du représentant légal :		
Fonctions :		
Adresse :		
Téléphone :		
Adresse électronique :		

Selon les modalités de fonctionnement, il est indispensable de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes (*indiquer qui fait quoi et les articulations*).

Compétences exercées	Scolaire	Périscolaire Matin/soir	Mercredi	Extrascolaire
Commune				
EPCI Communauté de communes				
Autres				

PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le Projet éducatif territorial nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'Epci, l'ensemble des acteurs :

- les directeurs et directrices d'école,
- les représentants des parents d'élèves, des associations locales, des accueils de loisirs, etc.
- les partenaires institutionnels, etc.

Structure de pilotage	
Composition du comité de pilotage : <i>(les membres et leurs fonctions)</i>	
Nom et prénom du coordinateur désigné :	
Fonction :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Si la coordination est confiée à une association: <i>(préciser son titre et adresse)</i>	

Modalités de pilotage	1 FOIS PAR MOIS	1 FOIS PAR TRIMESTRE	2 FOIS PAR AN	AUTRES FREQUENCES
Le comité de pilotage se réunit				
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?				

DIAGNOSTIC

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire.

Caractéristiques synthétiques du territoire :

Ressources du territoire :

(Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.)

Dynamique partenariale :

Points forts :

Points faibles :

L'historique de la politique Enfance/ Jeunesse déclinée sur le territoire :

Motivations des acteurs locaux à s'inscrire dans une démarche Pedt :

Les relations entre les différents acteurs (partenariats mis en place) :

OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps partagés, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre les acteurs éducatifs locaux.

Qui sont les partenaires identifiés ?
(lister)

Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.

Quels sont les objectifs éducatifs partagés par les partenaires ?

Quelle est l'articulation entre les différents projets (projet éducatif du territoire, les projets d'école...) ?
Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.
Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?

<p>Locaux et installations utilisés Existe-t-il une charte d'utilisation ? Lister</p>	
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmes respectés etc.</p>	
<p>Les temps de transitions font-ils l'objet d'une attention particulière ? Si oui laquelle ?</p>	
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?</p>	
<p>Des actions de formation sont-elles proposées aux agents en charge de ces temps d'accueil ? Lesquelles ? à qui ?</p>	
<p>Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?</p>	
<p>Quelles sont les modalités de partage du PEDT avec les différents acteurs locaux ?</p>	

EVALUATION

Joindre impérativement les résultats de l'évaluation menée lors du précédent PEDT

Préciser les modalités d'évaluation du nouveau PEDT :

<p>A quelle(s) question(s) fondamentale(s) l'évaluation doit-elle répondre ?</p>	
<p>Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?</p> <p>Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.</p> <p>Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.</p>	
<p>Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ?</p> <p>Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires...</p>	
<p>Préciser la façon dont la démarche d'évaluation est intégrée à l'animation du PEDT</p>	
<p>Quels sont les outils utilisés pour mener cette évaluation et pour renseigner les indicateurs ? Le calendrier ?</p>	
<p>Quelles sont les modalités de rendu et de partage de l'évaluation ?</p>	

ORGANISATION

- **ECOLES CONCERNEES :**

- ✓ **Si Pedt communal :**

Modalités d'organisation du temps scolaire

Semaine de 4 jours	<input type="checkbox"/>
Semaine de 4,5 jours	<input type="checkbox"/>

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Nombre d'élèves inscrits

- ✓ **Si Pedt intercommunal :**

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation:

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Adresse	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

- **LES ACCUEILS DE MINEURS :**

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEdT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Quels sont les temps pris en compte par le PEdT ?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée

Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire	Adresse

Liste des garderies (accueil non déclaré) du territoire	Adresse

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	
Localité	

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré	Accueil périscolaire déclaré

VOS OBSERVATIONS	
------------------	--

Si des TAP sont organisés, ces temps d'activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?

Oui

Non

ACTIVITES PROPOSEES

Durée souhaitée de convention PEDT :		
<input type="checkbox"/> 1 an	<input type="checkbox"/> 2 ans	<input type="checkbox"/> 3 ans

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Programme d'activités	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.		
Partenaires associés à l'accueil de loisirs:		
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.		
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:		

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Date et Signature des partenaires du PEDT

VOLET 2

Labellisation PLAN MERCREDI

PREAMBULE : La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEdT a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

La signature de la convention PEdT et Labellisation du Plan mercredi engage les signataires à organiser des accueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité «Plan mercredi ».

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

<p>1. Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.</p>	<p>Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés. Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.</p>
<p>2. Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.</p>	<p>L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.</p>
<p>3. S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.</p>	<p>Fait l'objet d'une convention (PEdT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. La charte de qualité doit être signée et jointe au PEdT.</p>

CHARTRE DE QUALITE

La charte qualité « Plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- **l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements**
- **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants - et en particulier les enfants en situation de handicap**
- **l'ancrage du projet dans le territoire**
- **la qualité et la diversité des activités**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document ci-dessous, les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

OBJECTIFS ET MOYENS SPECIFIQUES AU MERCREDI

Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.

Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires.

<p>Qui sont les partenaires identifiés ? <i>(lister)</i></p> <p>Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.</p>	
<p>Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ?</p> <p>Se référer aux projets éducatif et pédagogique</p>	
<p>Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ?</p> <p>Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.</p>	
<p>Quelle est l'articulation entre Plan Mercredi et les projets d'école ?</p> <p>Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?</p>	
<p>Date de présentation du Plan Mercredi au conseil d'école :</p>	
<p>Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?</p>	

ORGANISATION

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEDT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 14 enfants de 6 ans et plus à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de 6 ans et plus pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre d'un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT ET LA LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	
Adresse	
Commune d'implantation	

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
	Accueil périscolaire déclaré				Accueil périscolaire déclaré
	Avec ou sans repas		Avec ou sans repas		Avec ou sans repas
			Accueil périscolaire déclaré		Accueil périscolaire déclaré

Nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans déclarés :		Nombre de places pour les enfants de plus de 6 ans déclarés :	
--	--	---	--

AUTRES TEMPS NON DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	
Adresse	
Commune d'implantation	

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Préciser le nombre d'enfants concernés
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Pause mérid.	Pause mérid.	Pause mérid.	Pause mérid.	
	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Préciser le nombre d'enfants concernés
	Ateliers	Ateliers	Ateliers	Ateliers	Préciser le type d'ateliers
	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Etudes / aide aux devoirs	Préciser qui encadre

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Participation financière		
Temps concernés	Payant	Participation modulée selon les ressources
Mercredi		
Autres temps périscolaires A préciser		

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.		
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:		
Activités artistiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités scientifiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités civiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités de découverte de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités éco-citoyennes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités physiques et sportives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:		
Associations culturelles et environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Associations sportives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipe enseignante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.		
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.		
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins		
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.		
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:		
Intervenants associatifs rémunérés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervenants associatifs bénévoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Date et Signature des partenaires du PEDT

Attention :

Annexe 1 à compléter et à joindre impérativement à la demande de labellisation « Plan mercredi »

Pour information : Annexe 2 : La Charte Qualité

Ce document est intégré à la convention adressée après validation du Plan Mercredi.

Financement Plan Mercredi :

La bonification « Plan mercredi » est soumise à une enveloppe limitative.

La signature de la convention Pedt et la labellisation du Plan Mercredi n'impliquent pas systématiquement le versement de la prestation supplémentaire versée par la Caf .

Vous êtes donc invité à contacter votre conseillère technique territoriale Caf

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI
RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b (dupliquer autant que de besoin)

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a

-

Commune b

-

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : -----

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : -----

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

CHARTRE DE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la DDCS du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- **Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier.** L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l'Alsh du mercredi
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS du département où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (Epci), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.